

Rubriques

MaPrimeRénov'

Vérifié le 07 septembre 2023

Écologie | Logements

[Particuliers](#)

MaPrimeRénov' permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement.

De quoi s'agit-il ?

MaPrimeRénov' permet de financer les **travaux d'isolation**, de **chauffage**, de **ventilation** ou d'**audit énergétique** d'une **maison individuelle** ou d'un **appartement en habitat collectif**. Les travaux doivent avoir été effectués par des **entreprises**

<

labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).

Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles dans la limite d'un plafond de **20 000 €** pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de **5 ans**. Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de cette prime pour au maximum trois logements qu'ils mettent en location, dans la limite d'un plafond de **20 000 € par logement**. De plus, ils s'engagent à louer le logement pour une durée minimale de 5 ans.

Le guide du ministère de la Cohésion des territoires présente de manière détaillée la liste des travaux éligibles à la prime ainsi que le montant de prime forfaitaire par type de travaux. Les montants de prime peuvent se cumuler pour un même logement dans la limite du plafond de **20 000 €**.

Qui peut en bénéficier ?

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de

l'**Agence nationale de l'Habitat (Anah)** « Habiter Mieux Agilité ». À la fin de l'année 2020, plus de 190 000 demandes d'aide ont été déposées, dont 140 000 accordées par l'Anah. En 2021, 644 073 demandes d'aide ont été accordées par l'Anah.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Ainsi les travaux faisant l'objet d'un devis à compter du 1^{er} octobre seront éligibles aux nouvelles modalités de l'aide. Les propriétaires bailleurs peuvent déposer leur dossier de demande d'aide depuis le 1^{er} juillet 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, MaPrimeRénov' est réservée aux **logements construits depuis au moins 15 ans**, afin de renforcer la rénovation des logements anciens. Toutefois, il demeure possible de bénéficier de MaPrimeRénov' pour tous les logements construits depuis plus de deux ans pour le changement d'une chaudière fonctionnant au fioul.

Une aide supplémentaire dans le cadre du plan de résilience

De plus, le dispositif évolue dans le cadre du [plan de résilience économique et sociale](#) afin de faire face aux conséquences de la situation géopolitique en Ukraine. Dans ce contexte, un effort financier concernant l'aide MaPrimeRénov' pour encourager le recours aux énergies renouvelables et réduire la dépendance des ménages au gaz et au fioul est **mis en place dès le 15 avril et jusqu'au 31 décembre 2022**.

Ainsi, les forfaits relatifs à l'installation de certains équipements de chauffage des locaux fonctionnant à partir d'énergies renouvelables **sont majorés de 1000 euros** pour les ménages éligibles. Dans un second temps, l'objectif de réduction de la dépendance au gaz se traduira également à travers la suppression au 1^{er} janvier 2023 des forfaits relatifs à l'installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique, un délai qui permet aux ménages et aux entreprises de s'adapter à l'évolution du dispositif.

Comment en bénéficier ?

Afin de savoir à quelles aides et pour quel montant vous êtes éligibles, vous pouvez utiliser le simulateur public :

<

Simul'aides.

Avant le lancement des travaux

1. Vous devez déposer votre demande de prime en vous créant un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr . Il vous sera demandé de fournir quelques pièces justificatives (devis des professionnels RGE mobilisés, documents d'identité, informations fiscales...).

2. Dès la finalisation de votre demande de prime, un instructeur procède à l'examen de votre demande. Si votre dossier est éligible, vous recevez une notification vous confirmant l'attribution de votre prime.

Vous pouvez commencer vos travaux au moment de l'étape 1 ou 2.

À la fin des travaux

3. Vous demandez une facture au professionnel RGE qui a réalisé les travaux.

4. Vous demandez le versement de votre prime. Pour ce faire, connectez-vous à votre compte sur

<

www.maprimerenov.gouv.fr . Transmettez votre facture et votre RIB pour que votre prime vous soit versée par virement.

Calendrier de mise en œuvre

Accessible aux propriétaires occupants sous condition de ressource depuis le 1^{er} janvier 2020, le service MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires occupants depuis le **1^{er} janvier 2021** et aux propriétaires bailleurs depuis le **1^{er} juillet 2021**. Les ménages qui n'étaient pas éligibles avant le 1^{er} janvier 2021 peuvent demander MaPrimeRénov' pour des travaux dont les devis ont été signés après le **1^{er} octobre 2020**.

Liens utiles et contacts

<

• Le site www.france-renov.gouv.fr pour estimer le montant des aides pour rénover votre logement.

• Le site www.maprimerenov.gouv.fr pour déposer votre demande.

<

• Le site du [ministère de la Transition écologique](#)

